Département du Finistère

Commune de Plogastel-Saint-Germain

Plan Local d'Urbanisme

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Tome 1 - Plan de zonage

Planche 2

Echelle : 1/5 000ème

Délibération de prescription de l'élaboration du PLU : 15/12/2015
Débat du PADD : 15/10/2107
Document arrêté en Conseil Municipal : 26/02/2019
Document approuvé en Conseil Municipal : 15/12/2019

territoire+

Zones urbaines :

- Ua - Zone urbanisée, à caractère dense, à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
- Ub - Zone urbanisée périphérique à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
- Uc - Zone urbaine destinée à l'accueil de la station d'épuration
- Ue - Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques
- Uf - Zone urbaine destinée aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle, administrative, éducative, ...

Zones à urbaniser :

- 1AUb - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation d'accueil d'activités économiques
- 2AUb - Zone à urbaniser à moyen/long terme vocation principale d'habitat et d'activités compatibles

Zones agricoles :

- A - secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ae - Secteur destiné au développement d'activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone

Zones naturelles :

- N - Secteur, équipé ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de prévenir des risques.
- Ne - Secteur destiné au développement d'activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone
- Nh - Secteur à vocation principale d'habitat permettant le confortement des dents creuses au sein des villages
- Nt - Secteur à vocation d'hébergement touristique et hôtelier
- Nzc - Secteur destiné aux constructions, installations, aménagements dédiés à l'accueil touristique
- Nz - Secteur destiné au touchage des véhicules (vertes)

Prescriptions réglementaires :

- Périmètre de centralité délimité au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
- Patrimoine remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Elément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 1
- Elément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 2
- Elément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 3
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Emplacement réservé
- Zone tampon de 100m aux abords des cours d'eau
- Zone tampon de 50m aux abords des cours d'eau
- Zone humide

Autres informations :

- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres (voir Plans des Servitudes d'Utilité Publique - Annexes)

Liste des emplacements réservés :

N°	Description	Superficie	Bénéficiaire
1	Agrandissement du cimetière	4214 m²	Commune de Plogastel-Saint-Germain
2	Agrandissement de la station de relevage (+ aménagement accessibles)	1 100 m²	
3	Accès - Rétro de Kérour Guyomar	1 400 m²	
4a/4b	Création d'une liaison douce	400 m²	
5	Création d'une liaison douce	2 100 m²	
6	Création d'une liaison douce	1 500 m²	
7	Rond-Point Quéfleu	5400 m²	
8	Bassin de rétention	900 m²	
9	Aménagement de stationnement public	1 400 m²	
10	Création d'une voirie	3 700 m²	
11	Création d'un cheminement	800 m²	
	TOTAL	**23,2 ha**	